

VOLVO

Volvo Trucks France

55, Avenue des Champs Pierreux - 92757 Nanterre Cedex

Association des Stations Agréées pour le
Chronotachygraphe (ASAC)
Monsieur CHOCOLOFF
21 rue des Pierres - Z.I. du Terroir
31150 BRUGUIERES

L002.06/MFV

0155175146

31/05/2006

Messieurs,

Pour faire suite à la lettre circulaire de l'administration datée du 26 avril 2006 concernant les modalités de mise en œuvre du chronotachygraphe numérique et, en particulier, les dispositions spécifiques prises par la FRANCE pour le Retrofit, nous vous informons que nous ne pouvons pas prendre la responsabilité d'autoriser le montage d'un chronotachygraphe sans avoir contrôlé si la sécurité et la pérennité de ce montage n'engendrent pas de risques techniques et une information erronée pour le conducteur.

Nous serons en mesure de vous informer dans la deuxième quinzaine du mois de Juin 2006.

Dès à présent et conformément à la circulaire, nous considérons qu'il n'est pas possible de faire du Retrofit sur les véhicules suivants :

- véhicule ayant reçu un agrément ADR avant le 1^{er} mai 2006 (feuille des mines barrée orange), le chronotachygraphe doit être remplacé à l'identique
- véhicule équipé d'un chronotachygraphe rond (1318)
- véhicule équipé d'un chronotachygraphe EGK motometer

Pour ces deux derniers cas, des contraintes techniques, organisationnelles et financières rendent impossible le Retrofit par un appareil numérique donc, il doit être remplacé par un appareil à l'identique.

Nous espérons avoir répondu, en partie, aux demandes des centres agréés et vous remercions de bien vouloir leur transmettre ces informations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

DEPARTEMENT SUPPORT PRODUIT

Le Chef du Département


J.P. FANTIN

www.volvo.fr

Téléphone Standard : 01 55 17 55 17
Télécopie : 01 47 25 19 90

Siège Social :
55, avenue des Champs Pierreux
92000 Nanterre

S.A.S. au capital de 4 087 000 €
R.C.S. Nanterre B 379 134 166
N° TVA FR 07379134168

Information Produit

Objet

Réf. MP 040 2006 G 38 N° 003BIS

Date

REPLACEMENT DES CONTROLOGRAPHES (RETROFIT)

2006 06 30

Concerne

FH / FM / FL

Marchés

France

Contenu

Veillez trouver aujourd'hui la position de VOLVO TRUKS concernant le remplacement des contrôlographes en panne (rétrofit) suivant la circulaire du 26 avril 2006 relatif aux modalités de mise en œuvre du contrôlographe numérique sur les véhicules déjà en circulation visés par l'article 2.1 (b) du règlement européen (CE) N° 2135/98

TOUS VEHICULES ADR

Pour l'ensemble des véhicules disposant d'un agrément ADR le remplacement des contrôlographes doit rester à l'identique en vue de maintenir la conformité du véhicule avec la réglementation applicable au transport de matières dangereuses en général et au type homologué en particulier (Barré Orange).

VEHICULES EQUIPES D UN CONTROLOGRAPHE DE TYPE « ROND 1318 pour FL et EGK Motometer pour FM/FH »

Pour les véhicules disposant d'un contrôlographe d'ancienne génération de type (Rond pour FL et EGK Motometer pour FM/FH) il est impossible d'installer un contrôlographe numérique. Le remplacement doit donc se faire à l'identique.

VEHICULES EQUIPES D UN CONTROLOGRAPHE DE TYPE (MANGE DISQUE 1324)

mis en circulation avant le 05 AOUT 2005.

L'implantation d'un contrôlographe numérique n'est pas compatible avec les architectures électroniques des véhicules, non prévues pour recevoir ces appareils. Le remplacement par un numérique est donc impossible pour les raisons en premier lieu techniques, mais également économiques et organisationnelles mentionnés dans la circulaire. L'échange doit rester par défaut à l'identique.

Information Produit

Objet

Réf. MP 040 2006 G 38 N° 003BIS

Date

REEMPLACEMENT DES CONTROLOGRAPHES (RETROFIT)

2006 06 30

VEHICULES MIS EN CIRCULATION APRES LE 05 AOUT 2005

Le remplacement des contrôlographes analogiques par des numériques est réalisable.

Toutefois la compatibilité de l'implantation de ce nouvel appareil et le paramétrage de l'installation, nécessitent d'être soigneusement vérifiés notamment vis-à-vis des fonctions sécuritaires telles que limiteur de vitesse, suspension pneumatique et ABS/EBS/ESP.

Afin de s'assurer du maintien d'une sécurité optimale, nous exigeons que tous les véhicules ayant subi cette transformation, mis en circulation à compter du 5 aout 2005 soient vérifiés dans notre réseau d'ateliers agréés VOLVO.

VEHICULES SOUS LE COUVERT DE LA GARANTIE

Pour les véhicules sous le couvert de la garantie VOLVO, et immatriculés avant le 05 aout 2005, l'appareil devra être remplacé à l'identique.

Pour les véhicules immatriculés après le 05 aout 2005, le contrôlographe analogique devra être remplacé par un numérique conformément au texte et sera pris en charge par VOLVO après passage dans nos ateliers (à l'exception des contrôlographes détruits par fausses manœuvres ou malveillance).

Ce bulletin d'information fera office d'attestation auprès des autorités et des stations agréées contrôlographe.

VOLVO TRUCKS FRANCE
LE RESPONSABLE DU DEPARTEMENT SUPPORT PRODUIT
JP FANTIN